



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 331

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 285 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la « Loi sur l'éthique » a été modifiée, afin de prévoir dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux des règles d'après-mandat similaires à celles des élus;

ATTENDU QUE pour être conforme, les municipalités ont l'obligation de modifier le code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jonathan Blais, lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Pour ces motifs, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

2. MÉCANISME DE CONTRÔLE

Le règlement n° 285 est modifié par l'ajout de l'article 3.2 :

3.2 Après-mandat :

Il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

- Directeur général et son adjoint;
- Secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Trésorier et son adjoint;
- Greffier et son adjoint;
- Tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

Règlement n° 331 (suite)

3. DISPOSITIONS

Les autres dispositions des règlements n°s 285 et 315 demeurent inchangées.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

- **AVIS DE MOTION DONNÉ ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** le 4 septembre 2018
- **PUBLICATION AVIS PUBLIC** le 24 septembre 2018
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 1^{er} octobre 2018
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** : 3 octobre 2018
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} octobre 2018

(signé) Pierre Cormier, maire

(signé) Laura Mansbridge, directrice générale adjointe